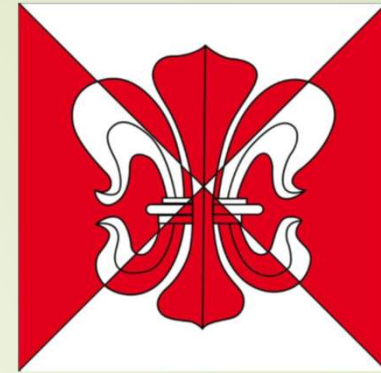


Assemblée communale

18 décembre 2023, 20 heures



BIENVENUE



1. Approbation du PV de l'Assemblée du 12 juin 2023

- Le PV n'est pas lu

2. Modification du règlement relatif à l'eau potable

- ➔ Le règlement n'est pas lu





Commune de Ferpicloz

Distribution d'eau potable
Tarification et règlement

Présentation du 18 décembre 2023
Ribi SA Ingénieurs hydrauliciens

Introduction



Le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable régit :

- la distribution de l'eau potable sur le territoire communal,
- les rapports entre la commune et les usagers,
- les rapports entre la commune et les autres distributeurs actifs sur son territoire.

Bases légales

- Loi du 8 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.32.1)
- Règlement du 18 décembre 2012 sur l'eau potable (REP, RSF 821.32.11)
- Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1)
- Règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEc, RSF 710.11)
- Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1)

Extraits du nouveau règlement

Infrastructures et installations d'eau potable

Article 22 - Entretien et renouvellement

² Les frais pour le collier de prise d'eau, pour la vanne d'arrêt, ainsi que pour la partie du branchement situé sur le domaine public ou privé, incombent au propriétaire. Pour le branchement situé sur le domaine privé, les frais sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Article 24 - Installation

¹ Le compteur est mis à disposition et entretenu par la commune. Les frais de montage et de démontage du compteur et du dispositif de télétransmission sont à la charge de la commune. Les frais de location du compteur sont inclus dans la taxe de base annuelle.

² Le déplacement ultérieur du compteur ne peut se faire qu'avec l'accord de la commune. Les frais de déplacement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble si le déplacement a lieu à sa demande.

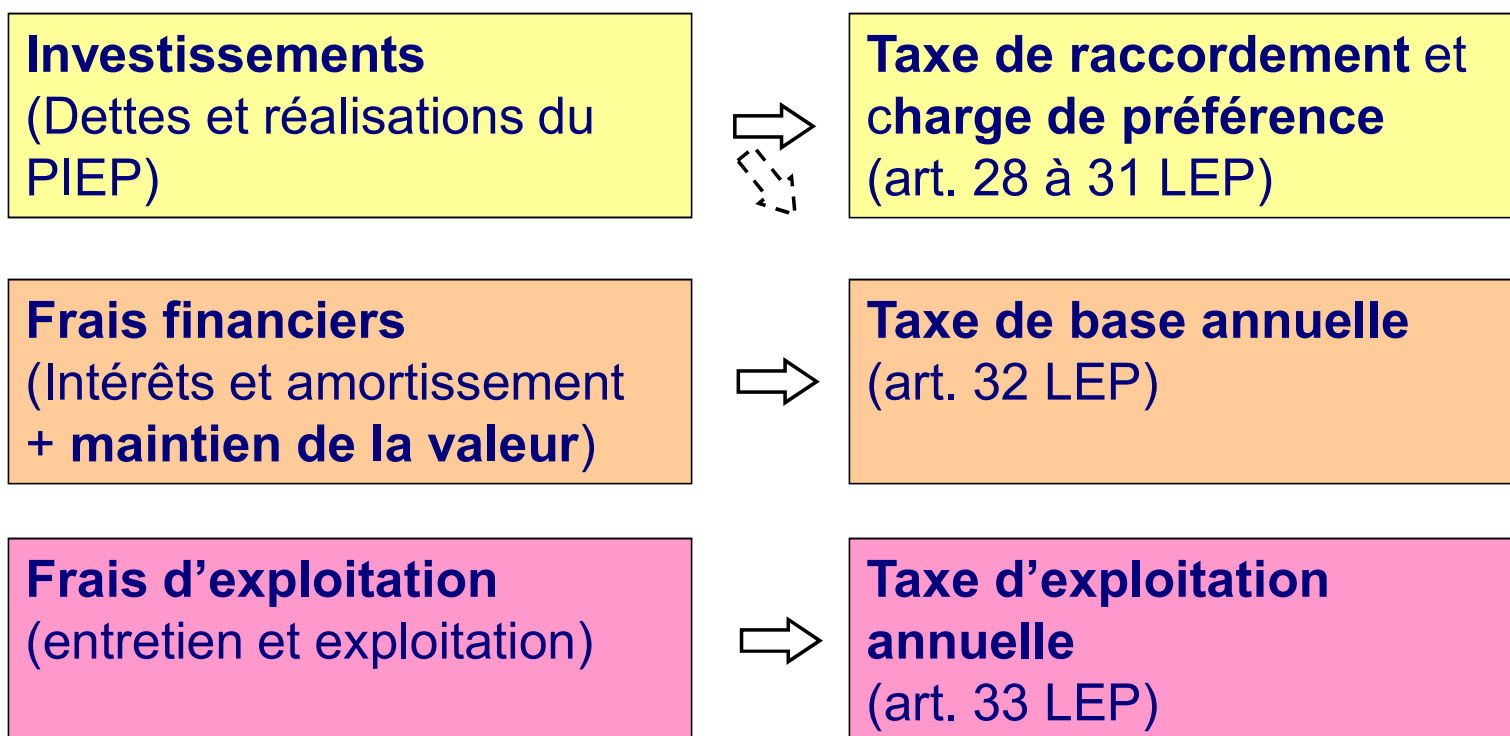
³ En règle générale, un compteur est installé pour chaque conduite de branchement d'immeuble avec numéro de rue. La commune décide des exceptions.

⁴ La commune décide du type de compteur.

Principes de financement

Article 33 – Autofinancement

La tâche de l'approvisionnement en eau doit s'autofinancer.



Calcul des taxes

Taxe unique de raccordement

Terrain en zone à bâtir constructible : 124'271 m² (construite et non construite)

Terrain en zone à bâtir non construite : 26'355 m²

IBUS moyen : 0,58

Investissement selon PIEP A₀₊₅ : 550'000 Fr.
à financer par les terrains situés en zone à bâtir et non construit

En tenant compte du fonds de réserve : 365'000 Fr.

$$\frac{\text{Fr. } 365'000.--}{26'355 \text{ m}^2 \times 0,58 (\text{IBUS}_{\text{moy}})} = 23,90 \text{ Fr./m}^2$$

Taxe de raccordement unique proposée au règlement : 12.-- Fr./m² x IBUS
actuellement 3'000.-- Fr./appartement

Comparaison des taxes de raccordement actuelles / futures

Taxe de raccordement 2020, art. n° 52 :

- 3 appartements à Fr. 3'000.-- / app.= **9'000.-- Fr.**

Taxe de raccordement selon nouveau règlement, art. n°52 (ZRFD – IBUS 0.50) :

- 1868 m² x 0,50 x 12.-- Fr./m²= **11'208.-- Fr.**

Augmentation ancien / nouveau règlement : **+25 %**

Calcul des taxes

Taxe de base annuelle

Frais financiers :

Dette au 31.12.2021 :		Fr.	-		
Investissements prévus (A_0+5)		Fr.	550'000.00		
Total		Fr.	550'000.00		
Fonds de réserve au 31.12.2021	./.	Fr.	184'688.05	Fr.	365'311.95
Frais financiers annuels 3,84 % (amortissement 30 ans, int. 1 %)				Fr./an	14'028.00

Valeurs de remplacement de toutes les installations existantes maintenues au PIEP - A_0					
Ouvrage	Année de constr.	Valeur de remplacement [Fr.]	Durée de vie [ans]	Taux renouv. [%]	Maintien de la valeur à 100% [Fr.]
Réseau distribution (yc. BH) Ø100 mm ; L= 2'100 m	-	840'000.--	80	1.25	10'500.00
Réseau distribution (yc. BH) Ø125 mm ; L= 600 m	-	240'000.--	80	1.25	3'000.00
Total réseau existant		1'080'000.--			13'500.00

Calcul des taxes

Taxe de base annuelle

Frais financiers récapitulatifs:	max. (100 %)	min. (50 %)
- Maintien de la valeur du réseau et frais de renouvellement	Fr. 14'000.--	Fr. 7'000.--
- Frais financiers pour ouvrages projetés (y compris intérêts + amortissement de dettes actuelles)	Fr. 14'000.--	Fr. 7'000.--
Total frais financiers à financer par taxe de base annuelle (art. 32/LEP)	Fr. 28'000.--	Fr. 14'000.--

Calcul des taxes

Taxe de base annuelle

- **30 % selon le nombre d'équivalents habitants**

- Nombre de pièces habitables (RegBI)	495 EH
+	
- EH gros consommateurs 8'300 m ³ / 50 m ³	166 EH

Total équivalents habitants (EH)	661 EH
----------------------------------	---------------

soit une taxe par équivalents habitants EH (ou nombre de pièces habitables) de :

Fr. 4'200.-- / 661 EH = **Fr. 6,35 (min.) par EH**

Fr. 8'400.-- / 661 EH = **Fr. 12,70 (max.) par EH**

- **70 % par m² de surface indicée**

avec une surface indicée de 72'080 m², (124'271 m² x 0,58) une taxe de

Fr. 9'800.-- / 72'080 m² = **Fr. 0,13 Fr. (min) par m²**

Fr. 19'600.-- / 72'080 m² = **Fr. 0,27 Fr. (max) par m²**

Taxe de base annuelle proposée au règlement : 10.-- Fr./EH + 0.20 Fr./m² x IBUS

Calcul des taxes

Taxe d'exploitation

Frais d'exploitation	Budget 2022	Proposé
Frais administratifs	Fr. --	Fr. 1'000.--
Personnel	Fr. 1'800.--	Fr. 2'000.--
Cotisations, ass. sociales	Fr. 180.--	Fr. 500.--
Achat d'eau	Fr. 16'000.--	Fr. 20'000.--
Marchandises / Matériel	Fr. 700.--	Fr. 1'000.--
GAME –participation aux frais	Fr. 2'800.--	Fr. 3'000.--
Achats de compteurs	Fr. --	Fr. 3'000.--
Entretien / rénovation	Fr. 4'000.--	Fr. 5'500.--)
Total frais d'exploitation estimé	Fr. 25'480.--	Fr. 36'000.--

Les frais d'exploitation doivent être couverts, au minimum, par la vente d'eau. Pour la consommation actuelle de 24'000 m³/an, pour les frais d'exploitations de 36'000.-- Fr., le prix effectif de la vente d'eau est de **1.50 Fr./m³**.

Taxe d'exploitation proposée au règlement : 1.20 Fr./m³ d'eau consommée

Calcul des taxes

Récapitulatif

Frais annuels	100 % max.	min.
Frais financiers + maintien de la valeur	Fr. 28'000.--	Fr. 14'000.--
Frais d'exploitation :	Fr. 36'000.--	Fr. 36'000.--
Total frais annuels à financer par les taxes	Fr. 64'000.--	50'000.--

Taxes proposées par le nouveau règlement :

Taxe de base annuelle			
Surface construite indiquée	56'800 m ²	0.20 Fr./m ²	11'360.00 Fr.
Nombre d'équivalents-habitants	661 EH	10.00 Fr./EH	6'610.00 Fr.
Surface non construite indiquée	15'280 m ²	0.10 Fr./m ²	1'528.00 Fr.
Eau consommée	24'000 m ³	1.20 Fr./m ³	28'800.00 Fr.
Total produit vente d'eau			48'298.00 Fr.

Surveillance des prix

Loi fédérale du 20.12.1985 concernant la Surveillance des Prix (RS 942.20)

Art. 14

¹ Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix proposée par les parties à un accord en matière de concurrence ou par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Le Surveillant peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement.

² L'autorité mentionne l'avis du Surveillant dans sa décision. Si elle s'en écarte, elle s'en explique.

³ En examinant si une augmentation de prix est abusive, le Surveillant tient compte des intérêts publics supérieurs qui peuvent exister.

Remarques du Surveillant des prix

Éviter que les nouvelles taxes de raccordement ne varient que de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle

Actuellement, la taxe unique de raccordement se calcule Fr. 3000.00 / appartement

Cette façon de calculer est difficilement comparable à celle proposée par le nouveau règlement. Dans le cas d'immeubles de plusieurs appartements, le critère est respecté.

Renoncer à la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir

La taxe de base doit permettre de couvrir les frais financiers (amortissements, intérêts et maintien de la valeur des infrastructures). Ces frais ne dépendent pas de l'utilisation effective des infrastructures, à la différence des frais d'exploitation. C'est la raison pour laquelle les propriétaires de fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir, doivent également s'acquitter d'une taxe de base.

De plus, cette proposition est contraire à la loi cantonale (LEP, art. 31).

Remarques du Surveillant des prix

Révision partielle du modèle de calcul de la taxe de base

La taxe de base doit être calculée en fonction du potentiel d'utilisation des fonds et bâtiments, et non de leur utilisation effective. La surface brute utilisable (surface de la parcelle x IBUS) est l'indicateur qui satisfait le mieux à cette exigence.

Les modèles proposés par le Surveillant des prix sont difficilement applicables : le diamètre du compteur existant ne reflète pas forcément l'utilisation effective et les données concernant les nombres d'unités de raccordement (LU) ne sont pas à la disposition de la Commune et nécessiteront des relevés conséquents de chaque bâtiment. De plus, ces indicateurs sont indirectement liés à l'utilisation effective du fonds et ne satisfont pas aux exigences du SEn.

Remarques du Surveillant des prix

Augmenter dans un premier temps les taxes de 30 % au maximum et réévaluer la nécessité d'une nouvelle augmentation dans deux ans au plus tôt

Actuellement, la taxe annuelle se calcule comme suit :

- Fr. 60.00 / abonnement
- Fr. 0.60 / m³ consommé

Ces valeurs sont extrêmement faibles, une augmentation de maximum 30% ne permettra pas de couvrir les frais effectifs.

Exemple :

Villa individuelle 6 pces, zone résidentielle faible densité (IBUS 0,5), parcelle de 800 m², consommation de 200 m³/an (4 pers.)

Taxes actuelles : 60.00 Fr. + (200 m³ x 0.60 Fr./m³) = 180.00 Fr.

Taxes futures : (800 m² x 0.5 x 0.20 Fr./m²) + (6 EH x 10.00 Fr./EH) + (200 m³ x 1.20 Fr./m³) = 380.00 Fr.

Préavis du SCom du 08.05.2023 :

"Sous l'angle financier, nous constatons que, sur la base du budget 2023, le principe de couverture des charges par les taxes n'est pas réalisé dans le chapitre 71 Approvisionnement en eau (couverture 78,45%). Il s'agira cependant de constater si les taxes prévues dans ce nouveau règlement permettront d'équilibrer le chapitre à moyen terme."



Merci pour votre attention!

2. Modification du règlement relatif à l'eau potable

- Préavis de la commission financière



3. Budget 2024

3.1 Présentation générale du budget du compte de résultats

Compte de résultats	Budget 2024		Budget 2023		Compte 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	262 970	5 970	227 670	4 650	190 704.30	8 067.10
Solde		257 000		223 020		182 637.20
1 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	30 820	5 200	28 130	5 200	38 251.90	5 163.35
Solde		25 620		22 930		33 088.55
2 FORMATION	443 150	30 500	399 720		383 054.30	340.00
Solde		412 650		399 720		382 714.30
3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS	21 810		18 890		14 221.50	
Solde		21 810		18 890		14 221.50
4 SANTÉ	133 100	2 430	113 180	2 430	106 616.60	1 013.80
Solde		130 670		110 750		105 602.80

3. Budget 2024

➔ 3.1
Présentation
générale du
budget du
compte de
résultats

➔ 3.2 Préavis de
la commission
financière

Compte de résultats	Budget 2024		Budget 2023		Compte 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5 PRÉVOYANCE SOCIALE	145 500	600	139 510	600	115 100.57	581.30
Solde		144 900		138 910		114 519.27
6 TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	135 270	2 900	130 820	1 000	140 295.05	10 538.30
Solde		132 370		129 820		129 756.75
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	209 310	169 520	163 020	130 310	149 230.30	120 543.75
Solde		39 790		32 710		28 686.55
8 ÉCONOMIE PUBLIQUE	3 790		4 810		4 599.15	
Solde		3 790		4 810		4 599.15
9 FINANCES ET IMPÔTS	96 080	1 017 170	87 760	917 610	203 155.92	1 424 408.39
Solde	921 090		829 850		1 221 252.47	
Charges	1 481 800		1 313 510		1 345 229.59	
Revenus		1 234 290		1 061 800		1 570 655.99
Excédent de dépenses		247 510		251 710		
Excédent de revenus					225 426.40	

3. Budget 2024

3.3 Budget des investissements

► a) **renouvellement de matériel informatique CHF 12 000**

Acquisition d'un PC et d'écrans pour l'administration afin de remplacer une partie du matériel

Acquisition de PC portables pour équiper les membres du Conseil communal

*Financement par la caisse communale - amortissement annuel de 25%,
soit CHF 3 000.--/an pendant 4 ans.*



3. Budget 2024

3.3 Budget des investissements

➤ **b) renouvellement des logiciels métiers** **CHF 120 000**

Acquisition de logiciels modernes qui répondent aux exigences actuelles, notamment aux exigences en matière de comptabilité. Utilisation pour gérer le contrôle de l'habitant, la gestion des débiteurs et des créanciers, la comptabilité, toute la facturation, la gestion des séances, la gestion électronique des documents, la gestion des salaires et du temps de travail.

Financement par la caisse communale - amortissement annuel de 25%, soit CHF 3 000.--/an pendant 4 ans.

3. Budget 2024

3.3 Budget des investissements

► **c) acquisition de mobilier**

CHF 12 400

Remplacement de 2 bureaux et de 2 chaises pour le secrétariat

Acquisition d'une table de conférence et de chaises pour la salle du Conseil communal

*Financement par la caisse communale, amortissement annuel 10%,
CHF 1 240.--/an pendant 10 ans.*



3. Budget 2024

Budget des investissements

- 3.4 *Préavis de la commission financière*
- 3.5 *Vote final sur le budget du compte de résultats*
- 3.6 *Vote final sur les budgets du compte d'investissement*

4. Election d'un/e membre pour la commission financière

- *Le Conseil communal vous propose la candidature de Mme Fabienne Jenny*



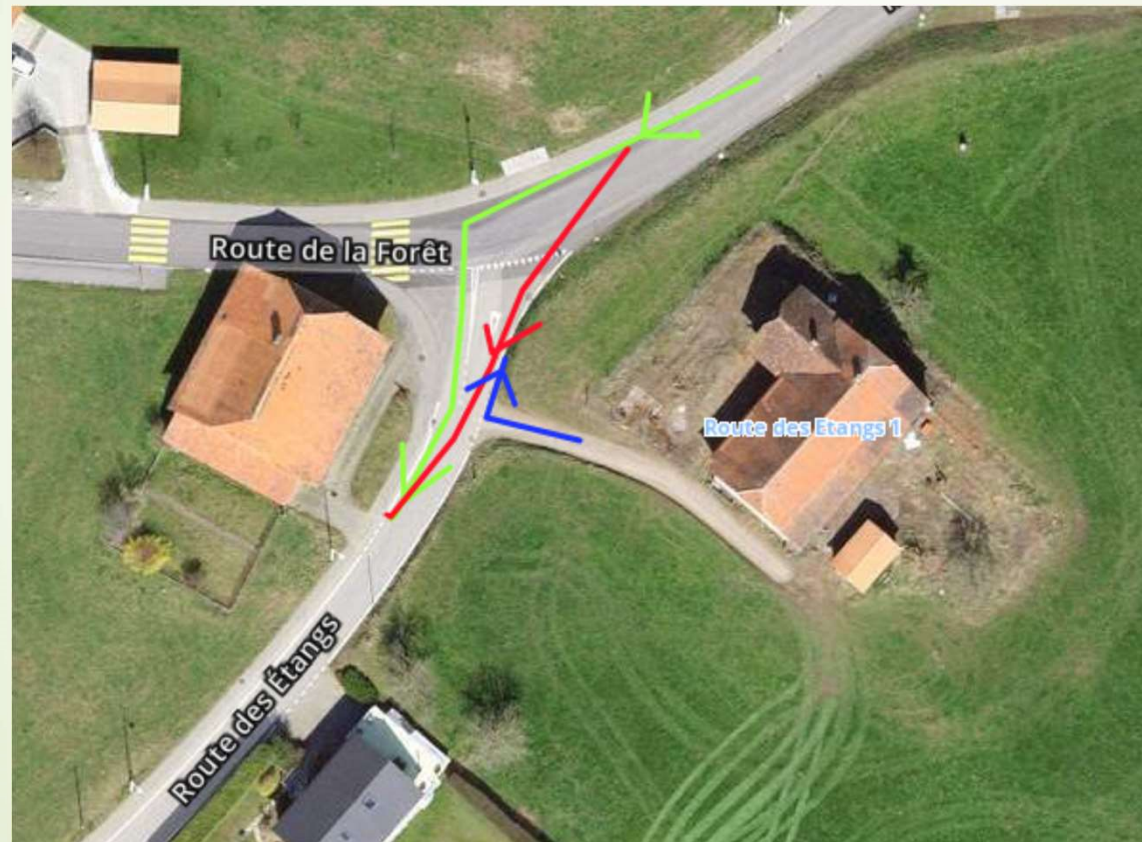
5. Divers / informations

- Projet de construction d'une caserne pour le bataillon des sapeurs – pompiers de la Haute-Saraine



5. Divers / informations

- Débouché de la route des Etangs / route de la Forêt



**Un grand merci pour votre participation et
votre attention !**

Place à l'agape !

